



## Communiqué de presse

Date 04.07.2025

---

# La Suisse prévoit de vacciner les bovins contre la dermatose nodulaire contagieuse dans le canton de Genève

Le 29 juin 2025, un premier cas de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) a été confirmé en France, dans une exploitation bovine située dans le département de la Savoie. Cette maladie, qui touche les bovins, y compris les buffles et les bisons, est principalement transmise par des piqûres de mouches et de moustiques. En raison de sa proximité géographique, le canton de Genève se trouve dans la zone de surveillance mise en place par la France. Afin d'enrayer la propagation de cette maladie, la France a décidé de vacciner tous les bovins présents dans cette zone. Pour éviter l'apparition d'un foyer en Suisse, cette dernière entend elle aussi vacciner toutes les espèces animales réceptives se trouvant dans le canton de Genève. La DNC ne présente pas de danger pour l'être humain. À l'heure actuelle, aucun cas de DNC n'a été identifié en Suisse.

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est une maladie virale hautement contagieuse qui affecte les bovins, y compris les buffles et les bisons. Elle se transmet principalement par des piqûres de mouches et de moustiques et entraîne d'importantes pertes économiques. Elle ne présente aucun risque pour l'être humain : toute transmission directe ou via l'alimentation est exclue.

Depuis 2015, les foyers se sont multipliés en Europe du Sud-Est. Un cas a été confirmé pour la première fois en Italie le 22 juin, puis un autre dans une exploitation bovine située dans le département français de la Savoie, le 29 juin 2025.

### Vaccination préventive de tous les bovins présents dans le canton de Genève pour endiguer la maladie

Suite à la déclaration du cas en Savoie, la France a mis en place une zone de protection d'un rayon de 20 km et une zone de surveillance d'un rayon de 50 km autour de l'exploitation concernée. La zone de surveillance inclut également le canton de Genève. Dans la zone de surveillance, les mouvements d'animaux sont restreints et les contrôles vétérinaires renforcés. Pour protéger le cheptel bovin dans ces zones et prévenir la propagation de la maladie, les deux pays prévoient une campagne de vaccination à l'intérieur de ces zones. En Suisse, seul le territoire du canton de Genève est actuellement concerné. Après avoir consulté le canton, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a pris toutes les mesures nécessaires pour pouvoir disposer au plus vite d'un vaccin pour protéger son cheptel.

L'OSAV suit la situation de près et prendra, en collaboration avec les services vétérinaires cantonaux, toutes les dispositions requises pour éviter la propagation de l'épidémie et protéger la santé animale en Suisse.

### **Dermatose nodulaire contagieuse**

En Suisse, la DNC est classée parmi les épidémies hautement contagieuses. Elle est transmise par les mouches et les moustiques. Le premier symptôme est la fièvre, qui peut dépasser 41 °C. Après une période d'incubation de 4 à 20 jours, des nodules douloureux apparaissent sur tout le corps des animaux malades. Ces symptômes sont souvent associés à d'autres symptômes non spécifiques tels qu'apathie, perte d'appétit, écoulement nasal et oculaire et, plus rarement, œdèmes et hypertrophie des ganglions lymphatiques.

Il n'est guère possible de protéger complètement les animaux des mouches et moustiques. L'installation de moustiquaires ou l'application d'insecticides et de répulsifs peuvent aider à diminuer la quantité de mouches et de moustiques dans l'étable et autour des animaux. De plus, il est recommandé d'éloigner les animaux des points d'eau stagnante, qui constituent des sites d'éclosion idéaux pour les moustiques.

Les détenteurs d'animaux sont tenus d'annoncer immédiatement tout cas suspect au vétérinaire. La maladie ne présente aucun danger pour l'être humain : elle n'est pas transmissible et la consommation de produits issus d'animaux infectés ne présente aucun risque pour la santé. Aucun vaccin contre la DNC n'est actuellement autorisé en Suisse. L'OSAV prend toutefois les dispositions nécessaires pour permettre de réaliser au plus vite une campagne de vaccination dans le canton de Genève.

#### **Informations complémentaires :**

[Lumpy skin disease \(dermatose nodulaire contagieuse\)](#)

#### **Informations complémentaires :**

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV  
Service médias  
Tél. 058 463 78 98  
[media@blv.admin.ch](mailto:media@blv.admin.ch)

#### **Département responsable :**

Département fédéral de l'intérieur DFI